



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020_38ACCAS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 - 38. DELIBERATION RELATIVE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUIL 2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants, R.123-6 et R.123-7 confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant l'obligation pour le Conseil municipal de procéder, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la suivante :

- le Maire, Président,
- et en nombre égal, entre 4 et 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et entre 4 ou 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,



Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social,

Considérant que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés prévoit au maximum de huit membres élus,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit:
 - o Huit membres élus au sein du Conseil Municipal;
 - o Huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.